

Engagement	Question à la collectivité	Informations complémentaires	Bilan intermédiaire de Transparency	Réponse de la collectivité
Mettre en place un plan de prévention de la corruption	Une cartographie des risques d'atteintes à la probité a-t-elle été finalisée, ou initiée ?	<p>Cette cartographie prend la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la collectivité territoriale à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des domaines dans lesquels la collectivité territoriale exerce son action. Elle est mentionnée à l'<a href="#">article 17 de la loi dite « Sapin 2 »</a> qui impose aux grandes entreprises, et pas aux collectivités territoriales, de mettre en œuvre un plan de prévention de la corruption.</p>	<p>Aucune réponse n'a été adressée à la demande d'accès à document administratif.  <a href="https://madada.fr/demande/demande_d'accès_documents_adminis_12">https://madada.fr/demande/demande_d'accès_documents_adminis_12</a></p>	<p>Comme cela a été indiqué par Patrick Bloche lors de son interview le 13 juin 2023, la cartographie des risques est en cours et relève de la prévention d'infractions, elle n'est donc pas communicable.</p>
Mettre en place un plan de prévention de la corruption	Une charte de déontologie des agents et des élus a-t-elle été publiée ?	<p>Cette charte est un document qui doit définir et illustrer les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence, pour les élus locaux et les agents publics de la collectivité territoriale. Elle est mentionnée à l'<a href="#">article 17 de la loi dite « Sapin 2 »</a>. Cette charte peut compléter la charte de l' élu local, très générale, dont la lecture doit être donnée aux conseillers lors de la séance d'installation du conseil, en application de l'<a href="#">article 2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015</a>.</p>	<p>Une charte de déontologie commune aux élus et agents de la ville de Paris est bien disponible à ce lien :  <a href="https://cdn.paris.fr/paris/2023/01/05/code-deonto-vf-hors-operateur-YrrC.pdf">https://cdn.paris.fr/paris/2023/01/05/code-deonto-vf-hors-operateur-YrrC.pdf</a></p>	<p>Il s'agit d'un code de déontologie qui a été soumis au Conseil de Paris (octobre 2022 et mars 2023)</p>

<p>Publier les rencontres des décideurs publics locaux avec des représentants d'intérêts sous forme d'agenda ouvert</p>	<p>Un agenda ouvert des rendez-vous du responsable de l'exécutif local avec des représentants d'intérêts a-t-il été publié ?</p>	<p>Ce document devrait recenser les rendez-vous effectués dans le cadre de son mandat par le responsable de l'exécutif de la collectivité territoriale, notamment avec des personnes pouvant s'apparenter à des représentants d'intérêts au sens de l'<a href="#">article 18-2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013</a> relative à la transparence de la vie publique. Cet agenda devrait mentionner les données suivantes : date du rendez-vous, identité des personnes physiques rencontrées et de la personne morale représentée, objet du rendez-vous</p>	<p>La ville de Paris publie déjà en ligne un tel agenda, pour la maire et ses adjoints, accessible à ce lien : <a href="https://transparence.lobby.paris.fr/site-RDV-avec-RI/">https://transparence.lobby.paris.fr/site-RDV-avec-RI/</a></p>	
---	--	---	--	--

<p>Mieux encadrer l'usage des frais de représentation des responsables d'exécutifs locaux et en assurer la transparence</p>	<p>Les frais de représentation du responsable de l'exécutif sont-ils utilisés par votre collectivité ?</p>	<p>Si les frais de représentation sont utilisés, une délibération a nécessairement été adoptée par le Conseil en application de <a href="#">l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales</a>.</p>	<p>La maire de Paris et les maires d'arrondissement disposent bien de la faculté de recourir aux frais de représentation en application d'une délibération accessible à ce lien : <a href="https://a06-v7.apps.paris.fr/a06/jsp/site/plugins/solr/modules/ods/DoDownload.jsp?id_document=153669&amp;items_per_page=20&amp;sort_name=&amp;sort_order=&amp;terms=frais%20de%20repr%C3%A9sentation&amp;query=frais%20de%20repr%C3%A9sentation">https://a06-v7.apps.paris.fr/a06/jsp/site/plugins/solr/modules/ods/DoDownload.jsp?id_document=153669&amp;items_per_page=20&amp;sort_name=&amp;sort_order=&amp;terms=frais%20de%20repr%C3%A9sentation&amp;query=frais%20de%20repr%C3%A9sentation</a></p>	
<p>Mieux encadrer l'usage des frais de représentation des responsables d'exécutifs locaux et en assurer la transparence</p>	<p>Un état des dépenses engagées au titres des frais de représentation a-t-il été mis en ligne ?</p>	<p>Cet état devrait être disponible dans un format open data, et mentionner la date des dépenses, leur montant, un descriptif des frais pris en charge, et la catégorie à laquelle ceux-ci se rattachent. <a href="#">L'arrêt du Conseil d'Etat du 8 février 2023</a> a confirmé que ces informations sont communicables au public.</p>	<p>Aucun état des dépenses n'a été trouvé en ligne et aucune réponse n'a été adressée à la demande d'accès. <a href="https://madada.fr/demande/demande_daces_documents_adminis_12">https://madada.fr/demande/demande_daces_documents_adminis_12</a> Les factures relatives à l'usage des frais de représentation de la maire ont néanmoins été communiqués à au moins un media et à un demandeur, suite à une décision du Conseil d'Etat, mais elles n'ont pas été diffusées plus largement.</p>	
<p>Mettre en œuvre un registre public des déports</p>	<p>Des arrêtés de déport d'élus locaux de votre collectivité ont-ils été pris ?</p>	<p>Ces arrêtés doivent être mis en œuvre en application de <a href="#">l'article 5 du décret n° 2014-90</a>, lorsqu'un conflit d'intérêt est trop important pour pouvoir être résolu par un simple déport ponctuel.</p>	<p>Aucun arrêté de déport n'a été trouvé en ligne, et aucun n'a été communiqué suite à la demande d'accès. <a href="https://madada.fr/demande/demande_daces_a_document_admini_14">https://madada.fr/demande/demande_daces_a_document_admini_14</a></p>	<p><b>Mail du directeur de cabinet de Patrick Bloche du 17 mai 2023 à Transparency International indiquant que Patrick Bloche expliquera les dispositifs mis en place à la Ville de Paris concernant les mesures de déport, compte tenu de la spécificité de son organisation et de sa taille, ce qui a été fait lors de l'interview du 13 juin 2023.</b></p>

				<p>Dans un objectif de transparence large et qui atteint son public, <b>les déports des membres du Conseil de Paris au moment du vote d'une délibération sont mentionnés au compte-rendu sommaire et au bulletin officiel des débats consultables sur paris.fr.</b> Ils sont regroupés dans la rubrique "votes spécifiés" ainsi que celle des votes spécifiques pour les compte-rendu des séances antérieures à février 2022. <b>Pour chaque délibération sont mentionnés le nom de ou des élus mettant en œuvre une mesure de déport sur le projet et la référence de la délibération concernée.</b> Ces informations sont disponibles en libre accès sur le site internet de la Ville de Paris : <a href="https://www.paris.fr/pages/comptes-rendus-et-debats-et-deliberations-du-conseil-224">https://www.paris.fr/pages/comptes-rendus-et-debats-et-deliberations-du-conseil-224</a></p>
<p>Mettre en œuvre un registre public des déports</p>	<p>Un registre des déports a-t-il été mis en ligne pour recenser les déports ponctuels pris par des élus locaux de votre collectivité territoriale lors des réunions du conseil ?</p>	<p>Ce document devrait comprendre l'identité de l' élu, la date du déport, l'acte et les décisions visés par le déport, et être accessible dans un format « open data ».</p>	<p>Aucun registre des déports n'a été trouvé en ligne, et aucun n'a été communiqué suite à la demande d'accès. <a href="https://madada.fr/demande/demande_d'accès_a_document_admini_14">https://madada.fr/demande/demande_d'accès_a_document_admini_14</a></p>	<p>Voir la réponse à la question précédente.</p>

<p>Publier le montant cumulé de l'ensemble des indemnités perçues par les élus</p>	<p>Un état des indemnités cumulées perçues par les élus de la collectivité est-il publié annuellement ?</p>	<p>Cet état doit obligatoirement être établis en application de <a href="#">l'article L. 2123-24-1-1. du Code général des collectivités territoriales</a>, et il doit mentionner les indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein d'organismes dits "satellites" où ils auraient été nommé pour représenter la collectivité (syndicats mixtes, entreprises publiques locales...)</p>	<p>L'état annuel des indemnités pour l'année 2020 a été communiqué suite à la demande d'accès adressée, il est accessible à ce lien : <a href="https://madada.fr/request/993/response/888/attach/4/1%20D%20lib%20ration%20i%20r%20mun%20rations%20tableaux.xlsx?cookie_passthrough=1">https://madada.fr/request/993/response/888/attach/4/1%20D%20lib%20ration%20i%20r%20mun%20rations%20tableaux.xlsx?cookie_passthrough=1</a></p>	
--	---	---	---	--

<p>Publier en « open data » des jeux de données et documents administratifs lisibles par les citoyens</p>	<p>Un site web “portail open data” a-t-il été mis en ligne ?</p>	<p>La <a href="#">loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique</a> impose la publication par défaut des jeux de données détenus par des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et/ou employant plus de 50 agents. Ces données sont généralement centralisées sur un site internet géré par l’intercommunalité.</p>	<p>Un portail open data est en ligne, accessible à ce lien : <a href="https://opendata.paris.fr/pages/home/">https://opendata.paris.fr/pages/home/</a></p>	
<p>Publier en « open data » des jeux de données et documents administratifs lisibles par les citoyens</p>	<p>Et si oui contient-il les jeux de données suivants: - Les subventions accordées aux associations - Les données essentielles de la commande publique</p>	<p>En application du <a href="#">décret n° 2017-779</a>, les collectivités territoriales doivent publier dans un format open data les données essentielles des conventions de subventions qu’elles accordent, à partir de 23 000 euros.</p> <p>En application de <a href="#">l’article R2196-1 du Code de la commande publique</a>, les données essentielles de la commande publique doivent être obligatoirement publiées pour les marchés passés à partir de 40 000 euros. Entre 25 000 et 40 000 euros l’acheteur peut publier une série de données de son choix.</p>	<p>Le portail open data contient des informations utiles pour la lutte contre la corruption comme l’état des subventions accordées à des associations par la ville de Paris, dès le 1er euro, ainsi que les demandes de subventions refusées. Il est accessible à ce lien : <a href="https://opendata.paris.fr/explore/dataset/subventions-accordees-et-refusees/table/?disjunctive.collectivite&amp;disjunctive.nom_beneficiaire&amp;disjunctive.direction&amp;disjunctive.secteurs_d_activites_definies_par_l_association">https://opendata.paris.fr/explore/dataset/subventions-accordees-et-refusees/table/?disjunctive.collectivite&amp;disjunctive.nom_beneficiaire&amp;disjunctive.direction&amp;disjunctive.secteurs_d_activites_definies_par_l_association</a></p> <p>Un jeu de données relatif aux marchés est accessible à ce lien mais il n’a pas été mis à jour depuis 2021 : <a href="https://opendata.paris.fr/explore/dataset/liste-des-marches-de-la-collectivite-parisienne/table/?disjunctive.nature_du">https://opendata.paris.fr/explore/dataset/liste-des-marches-de-la-collectivite-parisienne/table/?disjunctive.nature_du</a></p>	

			<a href="#"><u>marche&amp;disjunctive.fournisseur_nom&amp;disjunctive.fournisseur_code_postal&amp;disjunctive.fournisseur_ville&amp;disjunctive.perimetre_financier&amp;disjunctive.categorie_d_achat_texte&amp;ort=annee_de_notification</u></a>	
--	--	--	---	--